



VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE COUBRON

DECISION DU MAIRE n°: 102-023

Objet : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – CAMPAGNE 2024 – «PROGRAMME S, SECURISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES» POUR LA SECURISATION PERIMETRIQUE ET VOLUMETRIQUE DES ECOLES GEORGES MERCIER ET PAUL BERT DE COUBRON

Le Maire de Coubron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n°20/013 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, notamment pour demander à tout organisme financeur, sans restriction, l'attribution de subventions ;

VU l'appel à projet 2024 pour le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance adressé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 16 novembre 2023 ;

VU la stratégie nationale de prévention de la délinquance arrêtée pour la période 2020 / 2024 ;

VU le programme S de l'appel à projet portant sur la sécurisation des établissements scolaires ;

VU le dossier de demande de subventions à déposer dans ce cadre et le plan de financement annoncé au titre du FIPD 2024 ;

CONSIDERANT les intrusions ou tentatives d'intrusion dont les deux groupes scolaires de la commune, Paul BERT et Georges MERCIER, ont pu faire l'objet jusqu'à ce jour ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par conséquent, de mettre en œuvre toutes mesures de nature à accroître la sécurisation périmétrique de ces sites ;

CONSIDERANT la nécessité, en outre, d'assurer également une modernisation de nos dispositifs de sécurisation volumétrique de ces écoles, notamment par l'installation de dispositifs d'alerte PPMS plus efficaces, davantage adaptés à la configuration de nos locaux et de nature à répondre aux attentes du corps enseignant ;

CONSIDERANT les visites qui ont été réalisées sur ces sites par les élus et les services de la commune pour engager une réflexion sur les modalités de mise en œuvre de cette sécurisation, et ainsi arrêter le projet le plus pertinent en termes d'usages et le plus efficace économiquement ;

CONSIDERANT le projet qui en a résulté consistant à :

- renforcer la sécurité de nos cours d'écoles par la pose de brises-vue, de clôtures et grillages occultant,
- mettre en œuvre un contrôle renforcé de l'accès aux enceintes scolaires par l'installation de visiophones à dispositifs d'ouverture multipoints,
- moderniser nos dispositifs d'alerte PPMS ;

CONSIDERANT les devis établis en ce sens, par les sociétés PBA sécurité, SARL PB Couverture, et A2S ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire à cet effet d'acquérir le matériel nécessaire et d'engager des travaux d'installation et de déploiement sur nos deux groupes scolaires, pour un cout prévisionnel de 70 907 € H.T. ;

CONSIDERANT l'intérêt présidant à solliciter au titre du FIPD 2024 une subvention aux taux le plus favorable, soit 80%, sans quoi la commune ne saurait porter à son terme ce projet ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel annoncé, ci-dessous :

Cout des travaux		Plan de financement	%	Montant
Total HT	70 907 €	FIPD (en demande 2024)	80%	56 725.60 €
Montant T.V.A	14 181.40 €	Financement collectivité	20%	14 181.40 €
Total TTC	85 088.40 €	Cout total H.T.	100%	70 907 €

CONSIDERANT que cette demande de subvention correspond aux critères d'éligibilité de l'appel à projet du FIPD 2024,

- tant par l'objet de la demande qui porte sur la **sécurisation des établissements scolaires** (programme S), l'appel à projet mentionnant la « *sécurisation périmétrique des bâtiments (...) barrières, clôtures et vidéophones* », et « *les travaux nécessaires à la sécurisation volumétrique des bâtiments comme les alarmes spécifiques d'alerte attentat-intrusion* »,

- que s'agissant des collectivités éligibles dans la mesure où **Coubron accueillera durant 5 jours des épreuves de paracyclisme dans le cadre des JOP de Paris 2024** et l'appel à projet précisant que les « *communes accueillant des sites ou des épreuves olympiques et paralympiques feront l'objet d'une attention particulière* » ;

CONSIDERANT le dossier de demande subvention présenté au titre du FIPD 2024 en résultant ;

Pour ces motifs :

DECIDE

Article 1er: D'APPROUVER le projet de travaux relatifs à la sécurisation périmétrique et volumétrique des groupes scolaires Paul Bert et Georges Mercier et de le présenter dans le cadre de l'appel à projet au titre du FIPD 2024

Article 2: DE SOLLICITER la demande de subvention au taux le plus favorable au titre du FIPD 2024, soit **80%**, **selon le plan de financement prévisionnel annoncé ci-dessous, soit 56 725.60€ HT**, considérant le cout global du projet d'un montant prévisionnel de 70 907€ HT.

Cout des travaux		Plan de financement	%	Montant
Total HT	70 907 €	FIPD (en demande 2024)	80%	56 725.60 €
Montant T.V.A	14 181.40 €	Financement collectivité	20%	14 181.40 €
Total TTC	85 088.40 €	Cout total H.T.	100%	70 907 €

Article 3: D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles au montage du dossier et à signer toutes les pièces et actes nécessaires à la demande de subvention et à la mise en œuvre du projet jusqu'à son aboutissement.

Article 4: DIT que les dépenses et recettes y afférentes sont inscrites au budget de la commune de l'exercice considéré.

Article 5: PRECISE que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Article 6 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Fait à Coubron le : 28 décembre 2023

Le Maire de Coubron,
Conseiller Régional d'Ile de France
Vice-président du Grand Paris Grand Est

Ludovic TORO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20231228-102-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2024

Affichage : 04/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

